



Voici les modalités d'accueil spécifique. Le protocole sanitaire devra être respecté dans son ensemble afin de garantir la sécurité de tous.

Accueil :

Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'accueil des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques et se laver les mains au gel hydroalcoolique avant toute interaction.

Le nombre de mineurs accueillis n'est pas restreint, dans la mesure où les taux d'encadrements sont respectés, ainsi que la distanciation physique et les gestes barrière.

Les locaux et activités :

L'accueil est assuré dans les locaux déjà existants, situés allée Maryse Bastié.

L'animateur jeunesse proposera des activités adaptées aux conditions actuelles.

Les jeunes ont accès au matériel de l'Espace Jeunes et aux activités.

Des temps d'activités en extérieur peuvent également avoir lieu.

L'hygiène sanitaire :

- Les locaux sont nettoyés et désinfectés en cohérence avec l'ouverture de l'Espace Jeunes. Les jeunes se lavent les mains en arrivant à l'Espace Jeunes ainsi qu'après chaque passage aux toilettes.
- Le port du masque est obligatoire pour l'équipe d'animation et pour toute personne prenant part à l'accueil, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID 19. Auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.
- Du gel hydro alcoolique est à disposition dans l'Espace Jeunes, utilisable par les jeunes sous contrôle de l'animateur. Mais le lavage des mains avec du savon est privilégié.

Les activités :

- Le programme des activités tient compte de la distanciation et des gestes barrière.
- Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités.
- L'organisation d'activités en plein air sera conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés, permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect de distanciation et des gestes barrière.

Vigilance santé :

- La prise de température est faite par les familles avant l'arrivée des jeunes.
- En cas de symptômes, le jeune ne sera pas admis.
- Tout symptôme évocateur d'infection COVID 19 par le personnel de l'Espace Jeunes, nous amènera à isoler le jeune dans une salle infirmerie. Les familles seront informées aussitôt.
- Chaque parent s'engage à ne pas mettre son enfant à l'Espace Jeunes en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID 19, chez le jeune ou dans sa famille.

PROCEDURE DE GESTION FACE À UN CAS SUSPECT DE COVID 19**Un enfant ou un personnel présente des symptômes évocateurs de COVID 19 :****CONDUITE A TENIR :**

- Isolement immédiat de l'enfant ou du personnel dans une pièce dédiée, permettant sa surveillance dans l'attente de son retour au domicile ou de sa prise en charge médicale.
- En période scolaire, une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- Respect strict des mesures barrière.
- Appel sans délai des responsables légaux afin qu'ils viennent chercher leur enfant.
- Le jeune ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM (Accueil Collectif de Mineurs)
- Nettoyage de la pièce dans laquelle a été isolé le jeune après un temps de latence de quelques heures (Cf. protocole sanitaire).